

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110214

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 55 Contre : 01	Présentation de la démarche d'élaboration du projet de territoire et composition du comité de pilotage.

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU,

Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Présentation de la démarche d'élaboration du projet de territoire et composition du comité de pilotage.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Rappel des objectifs

Le cadre législatif du projet de territoire est formalisé par un certain nombre de dispositions, notamment la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999.

Sa mise en œuvre, sur l'agglomération de Mont de Marsan, constitue une démarche inédite à ce jour, à même de donner de la lisibilité à l'action publique.

Il s'agit de doter notre EPCI et notre territoire d'une vision prospective de long terme (horizon 2035), et de réfléchir à un certain nombre d'orientations stratégiques.

La volonté de Mont de Marsan Agglomération est d'associer le plus grand nombre à sa construction : élus communautaires et municipaux, société civile (acteurs publics et privés, économiques, culturels, associatifs...) et bien sûr la population.

Le projet de territoire est indispensable pour nos partenaires, en premier lieu l'État, mais aussi le Département ou la Région. Il constitue une feuille de route pour les élus et l'administration communautaire.

Le projet de territoire donne du sens, des perspectives et doit permettre de renforcer une démarche d'attractivité économique, touristique, et résidentielle.

Orientations

Le bureau des vice-présidents en date du 6 mai 2021 et la conférence des maires du 17 mai 2021 ont validé le principe de recrutement d'un bureau d'études, ainsi que le contenu d'un cahier des charges.

Le cahier des charges sollicitait un accompagnement dans le cadre d'une mission organisée en trois phases :

1. Le diagnostic, sur la base d'un audit de documents existants (SCOT, PLUI, PEDT, PLH, DAC, PCAET, PDU, ABS...), d'entretiens individuels avec des personnes qualifiées publiques et privées, et d'ateliers de travail. Un volet « concertation publique » est intégré à la démarche et se déclinera autour du conseil de développement et de consultations citoyennes.
2. Les scénarios de développement : il s'agira d'accompagner la collectivité dans la définition de ses objectifs, en proposant différents scénarios à même de co-construire une vision partagée de l'avenir du territoire. L'ensemble des politiques publiques y seront traitées, et notamment les questions d'attractivité, de développement durable, de mobilités, d'habitat, de développement économique et touristique, de santé...
3. Le plan d'actions : il s'agira de définir les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs précités.

Méthodologie et calendrier

Au cours des réunions précitées, la composition du comité de pilotage chargé de suivre cette démarche a été actée comme suit : M. le Président, Mme Catherine Dememes, M. Joël Bonnet, M. Philippe Saës, M. Dominique Clavé.

Le comité de pilotage d'installation s'est réuni le 6 octobre à l'agglomération, en présence des membres précités et du cabinet conseil « Spin & Strategy ». Ce dernier a d'ores et déjà entrepris un travail d'audition d'un certain nombre d'élus et d'acteurs du territoire, dans le cadre de la phase de diagnostic.

Le bureau et le conseil communautaire seront régulièrement sollicités, tout au long de la mission, pour débattre et valider un certain nombre de points d'étapes.

La livraison finale du projet de territoire est attendu pour l'été 2022 et pourrait se clôturer par un séminaire d'attractivité, réunissant l'ensemble des élus et forces vives du territoire.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire :

- De valider les objectifs et la méthodologie de travail d'élaboration du projet de territoire de Mont de Marsan Agglomération ;
- De valider la constitution du comité de pilotage comme suit :
 - M. le Président,
 - Mme Catherine Dememes,
 - M. Joël Bonnet,
 - M. Philippe Saës,
 - M. Dominique Clavé,
 - Mme Patricia Beaumont.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 55 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999.

Approuve les objectifs et la méthodologie de travail d'élaboration du projet de territoire de Mont de Marsan Agglomération susvisés,

Valide la constitution du comité de pilotage comme suit :

- M. le Président,
- Mme Catherine Dememes,
- M. Joël Bonnet,
- M. Philippe Saës,
- M. Dominique Clavé,
- Mme Patricia Beaumont

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Date d'affichage : 24.11.2021.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110215

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 50 Contre : 06	GPSO (Grands projets du Sud-Ouest) / Ligne à Grande Vitesse (LGV) : point de situation et examen, pour validation, d'un projet de lettre d'intention.

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAULT, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE,



Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRUYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : GPSO (Grands projets du Sud-Ouest) / Ligne à Grande Vitesse (LGV) : point de situation et examen, pour validation, d'un projet de lettre d'intention.

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Les projets GPSO de LGV reliant Bordeaux à Toulouse d'une part, et Bordeaux à Dax d'autre part, ont récemment été réactivés à l'initiative du gouvernement, qui a désigné M. Etienne Guyot, Préfet d'Occitanie, comme coordonnateur du projet.

Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine est chargé d'un tour de table financier auprès des Établissements Publics de Coordination Intercommunale (EPCI) et collectivités locales (départements) traversés par ces infrastructures.

Il est demandé à notre EPCI de formaliser sa position dans le cadre d'une lettre d'intention.

Il est proposé de débattre de cette situation nouvelle dans le cadre du Conseil communautaire, et d'adosser le projet de lettre d'intention à une délibération du Conseil.



S'il paraît difficile, au vu de la situation de Mont de Marsan en terme de desserte ferroviaire, de refuser de but en blanc ce projet d'infrastructure, il n'en demeure pas moins que des conditions, tant financières que politiques, doivent être formalisées dans le cadre de cette lettre d'intention, avant tout engagement de notre établissement public.

Ces conditions pourraient être les suivantes :

- Le calendrier de réalisation : Bordeaux-Dax doit se faire en même temps que Bordeaux-Toulouse, et non « après » ;
- Une clé de financement intégrant les contributions à Tours-Bordeaux ;
- Un financement exprimé en valeur absolue et non en pourcentage ;
- Une étude d'impact environnemental, économique et social ;
- Des dessertes de la future gare assurées et garanties ;
- La modernisation immédiate de la ligne existante et l'amélioration du cadencement et de la tarification des dessertes TER.

Pour mémoire sur ce dernier point, le Conseil communautaire a adopté une motion en avril 2021.

Ces propositions sont conformes à l'avis majoritaire rendu par la commission « Aménagement du territoire et développement durable », qui a en charge les mobilités, en date du 28 octobre 2021.

Ainsi, il est demandé au conseil communautaire :

- De débattre et prendre position sur l'opportunité de la LGV Bordeaux-Dax, incluant la création d'une gare TGV dans l'agglomération,
- De valider le contenu de la lettre d'intention qu'adresserait l'agglomération à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du projet
- D'autoriser le président à signer tout document s'y rapportant.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 50 voix pour, 6 voix contre (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Bernard LE PALEC, Céline PIOT, Marie LAFITTE, Michel GARCIA)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Prend acte du débat et de la prise de position sur l'opportunité de la LGV Bordeaux-Dax, incluant la création d'une gare TGV dans l'agglomération,

Valide le contenu de la lettre d'intention qu'adresserait Mont de Marsan Agglomération à Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, coordonnateur du projet

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.11.2021

Date d'affichage : *24.11.2021*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211115 – 2021110215-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110216

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 43 Contre : 12 Abstention : 01	Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Mont de Marsan pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».

Nomenclature ACTE : 7.8 - Fonds de Concours

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Ville de Mont de Marsan pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville ».

Nomenclature Acte :
7.8 - Fonds de Concours

Rapporteur : Véronique GLEYZE.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a décidé de lancer une étude portant sur la mobilité, les déplacements et le stationnement en centre ville.

Le centre-ville représente une zone au sein de laquelle des opérations de rénovation de l'habitat, d'aménagement de la voirie et des espaces publics doivent prochainement avoir lieu. Ces évolutions modifieront les cheminements actuels et impacteront fortement les divers modes de déplacements.



Cette étude « mobilité et déplacements » en centre-ville commandée par la Ville de Mont de Marsan pourra également être utile à la communauté d'agglomération car elle permettra d'orienter les décisions dans l'établissement des projets d'aménagement des différents îlots présents, de la voirie et l'organisation des divers modes de déplacements en centre ville. Une convention cadre pluriannuelle a été signée par Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan le 11 septembre 2018 dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville ».

Le montant total de l'étude de mobilité est de 74 280 € TTC.

La Banque des Territoires subventionne cette étude à hauteur de 30%, soit 22 284 €. Le reste à charge pour la Ville de Mont de Marsan est de 51 996 €. Il est proposé que Mont de Marsan Agglomération participe au financement de cette étude à laquelle elle trouve un intérêt par un fond de concours de 25 996 €.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 43 voix pour, 12 voix contre (Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Jean-Guy BACHE, Dominique CLAVE, Janet DELETRE, Catherine BERGALET, Bernard LE PALEC, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI) , 1 abstention (Marie LAFITTE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération, et notamment la compétence obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la convention cadre pluriannuelle signée par la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération en date du 11 septembre 2018 dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville »,

Vu le projet de convention d'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Mont de Marsan pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Action Cœur de Ville » ci annexé,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 22 septembre 2021,

Considérant que les projets envisagés par Mont de Marsan Agglomération sur la commune de Mont de Marsan nécessitent la résiliation d'une étude mobilité,



Considérant que le montant de l'étude s'élève à 74 280 € TTC,

Considérant que le montant du fonds de concours proposé n'excède pas la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-annexé,

Décide d'attribuer un fonds de concours pour l'année 2021 à la Ville de Mont de Marsan en vue de participer au financement de l'étude mobilité à hauteur de 25 996 €,

Approuve les termes du projet de convention ci-joint pour l'attribution d'un fonds de concours à la Ville de Mont de Marsan pour la réalisation d'une étude de mobilité dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville »,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT

Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.11.2021

Date d'affichage : 24.11.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211115 – 2021110216-DE

République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110217

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 43 Contre : 01 Abstention : 11 Ne prend pas part au vote: 01	Audit RH avec un Focus sur la gestion des risques psychosociaux.

Nomenclature ACTE : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DE-MEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève

DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Audit RH avec un Focus sur la gestion des risques psychosociaux.

Nomenclature Acte :

9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Rapporteur : Charles DAYOT

Note de synthèse et délibération

Dans un contexte de transferts de compétence nombreux et rapides (éducation, politique de la Ville, culture, mutualisation des services, etc.), de raréfaction de l'argent public et au vu des effets de la crise sanitaire, l'autorité territoriale souhaite examiner les conditions d'exercice de la fonction Ressources Humaines au sein de la collectivité, avec un focus particulier sur la gestion des risques psycho-sociaux.

La ville de Mont de Marsan et l'agglomération de Mont de Marsan ainsi que leurs établissements publics (CCAS, CIAS, Théâtre de Gascogne), disposent d'une administration mutualisée depuis 2015 comprenant, au total, près de 1450 agents permanents.

L'audit RH portera un focus particulier sur les risques psycho-sociaux et notamment sur :

- Le mode d'alerte ;
- L'organisation des remontées à la Direction des Ressources Humaines ;
- Le suivi des situations signalées, et l'évaluation des actions correctives mises en œuvre ;
- L'action auprès des encadrants (outils, référentiels, accompagnement...) ;
- Les relations avec les encadrants ;
- Les liens avec la Médecine du travail ;
- Les relations avec l'autorité territoriale.

Une méthodologie de travail basée sur l'analyse de documents existants comprendra également une série d'entretiens avec les agents de la Direction des Ressources Humaines, un panel d'agents de la collectivité, d'encadrants et d'élus. Un planning sera transmis par le prestataire avec la durée du diagnostic et la mise en œuvre des préconisations.

Enfin, un baromètre social sera par ailleurs réalisé sur la base d'un questionnaire anonymisé auprès de l'ensemble des agents de la collectivité. Cette démarche permettra ainsi de disposer d'une description précise du climat social au sein de la collectivité à un moment donné qui sera par la suite partagée avec élus et agents. Les communes de l'agglomération pourront également bénéficier de ce questionnaire qui leur sera mis à disposition.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Communautaire,

Par 43 voix pour, 1 voix contre (Marie LAFITTE), 11 abstentions (Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Catherine BERGALET, Bernard LE PALEC, Michel GARCIA, Jean-Louis DARRIEUTORT, Mathieu ARA, Geneviève DARRIEUSSECQ, Marie-Pierre GAZO, Eliane DARTEYRON), Jean-Guy BACHE ne prenant pas part au vote,

Vu l'avis de la commission « Finances, ressources humaines, affaire générales » en date du 8 novembre 2021,

Approuve la mise en place d'un audit RH, avec un focus sur la gestion des risques psychosociaux.

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

Date d'affichage : 24. 11. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110218

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 47 Contre : 08 Abstention : 01	Décision modificative n°3 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature ACTE : 7.1.2 – Décisions budgétaires

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECO, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Décision modificative n°3 - Budget principal de Mont de Marsan Agglomération.

Nomenclature Acte :
7.1.2 – Décisions budgétaires

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à notre assemblée de procéder au vote de la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération pour l'exercice 2021.

Cette décision modificative n°3 intègre les éléments suivants :



chap	article	fonct	libellé	BP2021	DM3	Total
011	60611	5241	Eau et assainissement	25 000,00	7 000,00	32 000,00
011	60612	020	Énergie-électricité	0,00	172 510,00	172 510,00
011	60628	213	autres fournitures non stockées	68 351,00	10 000,00	78 351,00
011	6156	020	maintenance	40 000,00	25 000,00	65 000,00
011	60631	213	fournitures d'entretien	86 000,00	10 000,00	96 000,00
011	6135	8220	locations mobilières	13 500,00	10 000,00	23 500,00
011	63512	90	taxes foncières	0,00	4 000,00	4 000,00
011	6188	020	autres frais divers	0,00	9 772,00	9 772,00
TOTAL CHAPITRE 011				232 851,00	248 282,00	481 133,00
014	739118	812	Autres reversements fiscalité	5 901 430,00	1 718,00	5 903 148,00
TOTAL CHAPITRE 014				5 901 430,00	1 718,00	5 903 148,00
012	6455	020	assurance du personnel	691 312,00	-50 000,00	641 312,00
TOTAL CHAPITRE 012				691 312,00	-50 000,00	641 312,00
Total Dépenses de fonctionnement				6 825 593,00	200 000,00	7 025 593,00
70	7066	251	redevances et droits des services à caractère social	1 091 900,00	200 000,00	1 291 900,00
TOTAL CHAPITRE 70				1 091 900,00	200 000,00	1 291 900,00
Total Recettes de fonctionnement				1 091 900,00	200 000,00	1 291 900,00

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 47 voix pour, 8 voix contre (Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN, Marie LAFITTE, Patricia BEAMONT, Julien
PARIS) et 1 abstention (Jean-Guy BACHE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,



Vu la délibération n°2021040052B du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire n°2021070117 en date du 6 juillet 2021 et n°2021090158 en date du 27 septembre 2021 approuvant les décisions modificatives n°1 et 2 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération,

Vu l'avis de la commission « finances, personnel, affaires générales » en date du 8 novembre 2021,

Approuve la décision modificative n°3 du budget principal de Mont de Marsan Agglomération conformément au tableau ci-dessus,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 24.11.2021

Date d'affichage : 24.11.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211115 – 2021110218-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110219

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature ACTE : 7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Attribution de subventions à l'Association Montoise d'Animations Culturelles (AMAC) – Exercice budgétaire 2021.

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Rapporteur : Delphine SALEMBIER

Note de synthèse et délibération

Conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux relations des citoyens avec les administrations et le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, dès lors que le montant d'une subvention versée à une association dépasse 23 000€, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.



L'AMAC est concernée pour les montants suivants :

- 33 700 € de subvention de fonctionnement (comprenant l'organisation de la 12^{ème} édition du festival « La Route des Imaginaires »),
- 108 000 € de subvention maximum et à hauteur de la mise à disposition de personnels pour l'année 2021.

Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à un remboursement, le montant correspondant sera versé par l'agglomération puis remboursé par l'association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif de l'année.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la demande de l'Association Montoise d'Animations Culturelles,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 novembre 2021,

Considérant que les crédits sont prévus au budget 2021,

Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 33 700 € et une subvention liée aux frais de personnels d'un montant maximum de 108 000 € à l'AMAC, selon les modalités du projet de convention joint en annexe, et de facturer un montant de 108 000 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel communautaire,

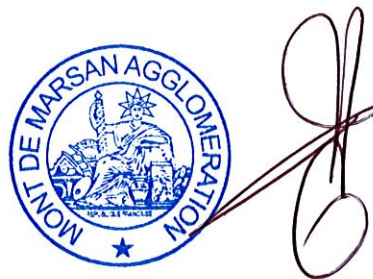


Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23.11.2021

Date d'affichage : 24.11.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211115 – 2021110219-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110220

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
A l'unanimité	Renouvellement de la carte « achat » avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Nomenclature ACTE : 7.10 - Divers finances locales

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENault, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Renouvellement de la carte « achat » avec la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes.

Nomenclature Acte :
7.10 - Divers finances locales

Rapporteur : Hervé BAYARD

Note de synthèse et délibération

Le principe de la carte « achat » proposée par la Caisse d'Épargne est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La carte « achat » est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.



Ce dispositif permet une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants (billets de train ou d'avion, réservation d'hôtel, commande de petit outillage,...).

Le principe de fonctionnement est le suivant :

La Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes met à disposition de Mont de Marsan Agglomération une carte « achat » qui est attribuée à Mme Sandrine PERSILLON, secrétariat du cabinet du Président.

Tout retrait d'espèces est impossible. Le montant plafond global et de règlements effectués par la carte d'achat est fixé à 2 000 € pour une périodicité mensuelle.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte « achat » sur un relevé d'opération établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes et ceux du fournisseur.

Mont de Marsan Agglomération créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne d'Aquitaine Poitou-Charentes retraçant les utilisations de la carte « achat » du montant de la créance née et approuvée.

Le comptable assignataire de la collectivité procédera au paiement de la Caisse d'Épargne. Mont de Marsan Agglomération paiera ses créances à l'émetteur dans un délai maximum de 30 jours.

La tarification mensuelle est fixée à 30 € pour un forfait annuel d'une carte d'achat. La commission monétique appliquée par transaction est de 0,90 %.

Ce dispositif a été mis en place le 1^{er} octobre 2019 et a été renouvelé une fois. Il est proposé que Mont de Marsan Agglomération le renouvelle pour une durée de 3 ans.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
A l'unanimité,**

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat,



Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 novembre 2021,

Considérant l'intérêt de pouvoir disposer d'une carte d'achat pour permettre une plus grande souplesse dans la commande de matériels ou de prestation de faibles montants,

Approuve le renouvellement de la carte achat proposée par la Caisse d'Épargne pour une durée de 3 ans,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23. 11. 2021

Date d'affichage : 24, 11, 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211115 – 2021110220-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110221

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris par au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 46 Contre : 04 Abstention : 06	Déroghations au repos dominical au titre de l'année 2022 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.

Nomenclature ACTE : 5.7.7 - Autres

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX,



Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY, Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Dérogations au repos dominical au titre de l'année 2022 (communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont) – Avis du Conseil Communautaire.

Nomenclature Acte :
5.7.7 - Autres

Rapporteur : Joël BONNET

Note de synthèse et délibération

L'article L.3132-26 du Code du Travail confère au Maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail, dans la limite maximale de 12 dimanches par an et par branche commerciale.

Il s'agit donc pour le Maire d'autoriser l'emploi de salariés de différentes catégories de commerce, pendant un à douze dimanches déterminés et non pas d'autoriser l'ouverture proprement dite d'établissements commerciaux le dimanche.

Le Maire a l'obligation d'arrêter la liste des dimanches avant le 31 décembre pour l'année suivante. Dès lors, la désignation des dimanches de l'année 2022 sur lesquels portera la dérogation municipale devra intervenir avant le 31 décembre 2021.



Il est également rappelé que la dérogation municipale ne peut être accordée qu'à des établissements commerciaux où des marchandises sont vendues au détail. Sont donc exclus les établissements qui n'exercent pas à titre principal un commerce de détail (grossistes, prestataires de services comme les salons de coiffure, instituts de beauté, blanchisseries, ou des membres de professions libérales).

La dérogation accordée par le Maire bénéficiera à l'ensemble des établissements situés sur le territoire communal, se livrant au commerce de détail concerné. Il s'agit en effet d'une dérogation collective qui doit profiter à la branche commerciale concernée toute entière.

Les dispositions fixées par le Code du Travail prévoient en outre la nécessité pour le Maire de consulter le conseil municipal avant de prendre sa décision et de recueillir l'avis des organisations professionnelles et syndicales concernées.

Par ailleurs, dès lors que la décision concerne plus de 5 dimanches, l'avis préalable de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est également requis.

Les conseils municipaux des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont ont émis un avis favorable à la proposition des deux maires concernés d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés.

Cette approche des deux communes est liée au fait que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L.3133-1 du Code du Travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois. Dès lors, l'ouverture des surfaces alimentaires les jours fériés entraîne une réduction du nombre de dimanches pouvant être travaillés.

Dans la mesure le nombre de dimanches travaillés excède cinq, le Conseil Communautaire est donc invité à rendre un avis conforme, afin de permettre aux maires concernés d'arrêter, au plus tard le 31 décembre 2021, la liste desdits dimanches, par branche commerciale.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 46 voix pour, 4 voix contre (Jean-Guy BACHE, Catherine BERGALET, Marie LAFITTE,
Julien PARIS), 6 abstentions (Nathalie BOIARDI, Jean-Baptiste SAVARY, Céline PIOT, Alain
BACHE, Françoise CAVAGNE, Frédéric DUTIN).**



Vu le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan en date du 23 septembre 2021 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre du Mont en date du 28 septembre 2021 émettant un avis favorable à l'octroi de 8 dimanches travaillés au plus, par branche commerciale, au titre de l'année 2022,

Vu l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 8 novembre 2021,

Considérant que l'avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre est requis, pour l'octroi d'un nombre de dimanches travaillés supérieur à cinq,

Émet un avis favorable à la proposition des communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont d'accorder jusqu'à 8 dimanches travaillés, dans les établissements situés sur leur territoire communal se livrant à une activité de commerce de détail, au titre de l'année 2022,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération





Transmission électronique en Préfecture le : 23.11.2021

Date d'affichage : 24.11.2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211115 – 2021110221-DE



République Française
Département des Landes
Mont de Marsan Agglomération

Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 15 Novembre 2021

N°2021110222

Nombre de Membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
56	50	56

Vote	Objet
Pour : 54 Abstention : 02	Désignation des référents pour siéger au sein des comités territoriaux du Syndicat Adour Midouze (SAM).

Nomenclature ACTE : 5.3.4 – Désignation de représentants - Autres

L'an 2021, le 15 novembre 2021 à 19 h 00, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 8 novembre 2021.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 8 novembre 2021.

Présents :

Pierre MALLET, Danielle KUBLER, Nathalie BOIARDI, Jean-Guy BACHE Dominique CLAVÉ, Janet DELETRE, Frédéric CARRERE, Émile LABEYRIE, Catherine BERGALET, Jean-Paul ALYRE, Jean-Pierre ALLAIS, Bernard LE PALEC (suppléant de Claude COUMAT), Catherine DEMEMES, Charles DAYOT, Marie-Christine HARAMBAT, Pierre MERLET-BONNAN, Geneviève DARRIEUSSECQ, Farid HEBA, Jean-Jacques GOURDON, Nathalie GASS, Hervé BAYARD, Marie-Pierre GAZO, Claudie BREQUE, Gilles CHAUVIN, Pascale HAURIE, Philippe DE MARNIX, Catherine PICQUET, Christophe HOURCADE, Éliane DARTEYRON, Jean-Marie BATBY,



Marina BANCON, Mathieu ARA, Chantal PLANCHENAU, Jean-Baptiste SAVARY, Alain BACHE, Marie LAFITTE, Véronique GLEYZE, Michel GARCIA, Philippe SAES, Corinne BARRAU, Jean-Louis DARRIEUTORT, Sandrine CASINI, Joël BONNET, Delphine SALEMBIER, Bernard KRZYNSKI, Ghislaine LALLAU, Jean-Marie BAYLE, Marie DENYS BACHO, Julien PARIS, Patricia BEAUMONT.

Excusés avec procuration :

Marie-Christine BOURDIEU, Vice-Présidente, donne pouvoir à Hervé BAYARD,
Céline PIOT, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Alain BACHE,
Françoise CAVAGNE, Conseillère communautaire, donne pouvoir à Jean-Baptiste SAVARY,
Bruno ROUFFIAT, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Pierre MERLET-BONNAN,
Frédéric DUTIN, Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Julien PARIS,
Denis CAPDEVILLE Conseiller Communautaire, donne pouvoir à Joël BONNET.

A été nommé secrétaire de séance en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Nathalie GASS, Conseillère communautaire est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : Désignation des référents pour siéger au sein des comités territoriaux du Syndicat Adour Midouze (SAM).

Nomenclature Acte :
5.3.4 – Désignation de représentants - Autres

Rapporteur : Bernard KRZYNSKI

Note de synthèse délibération

Par délibération n°2021090170 en date du 27 septembre 2021, le Conseil Communautaire a émis un avis favorable au projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour créer le SAM à la date du 1^{er} janvier 2022.

Les projets de statuts prévoient que Mont de Marsan Agglomération soit représentée par 7 référents au sein des deux comités territoriaux du futur SMA (l'un à l'échelle du sous bassin versant de la Midouze inclus dans le périmètre du syndicat et l'autre à l'échelle du sous bassin versant de l'Adour moyen landais inclus dans le périmètre du syndicat).



Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux EPCI à fiscalité propre et sauf disposition législative ou réglementaire contraire, il est précisé que le vote à bulletin secret est réservé pour toute nomination ou représentation sauf si l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents, décide de procéder au vote à main levée. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans des organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,
Par 54 voix pour, 2 abstentions (Jean-Guy BACHE, Marie LAFITTE)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants, relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-27 relatif à la fusion de syndicats mixtes,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 1960 portant constitution du Syndicat Aménagement de la Vallée Moyenne de l'Adour et l'arrêté du 20 décembre 2018 portant retrait, adhésion extension du champ géographique et modification des statuts du Syndicat du Moyen Adour Landais,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 1985 portant constitution du Syndicat des Berges de la Midouze, et l'arrêté du 23 mai 2018 portant la modification et mise en conformité des statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze,

Vu le projet de fusion du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze (SMBVM) et du Syndicat du Moyen Adour Landais (SIMAL) pour création du Syndicat Adour Midouze (SAM) à la date du 1^{er} janvier 2022,

Vu le projet de statuts du Syndicat Adour Midouze (SAM), et notamment l'article 10.1 relatif à la composition du comité territorial,

Vu le projet de représentativité des membres au sein du Syndicat Adour Midouze (SAM),

Vu l'avis de la commission « eau et assainissement »,



Sous réserve de la création des comités territoriaux par le comité syndical,

Décide à l'unanimité des membres présents de procéder au vote à main levée,

Désigne les sept référents suivants :

- Commune de Benquet : M. CANDAU
- Commune de Laglorieuse : M. De VALICOURT
- Commune de Campet et Lamolère : M. ESQUIE
- Commune de Geloux : M. ALYRE
- Commune de Saint Avit : M.GARRABOS
- Commune de Saint Martin d'Oney : M. SAES
- Commune de Uchacq-et-Parentis : M. CAPDEVIOILLE

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Fait à Mont de Marsan, le 16 Novembre 2021

Charles DAYOT
Président de Mont de Marsan Agglomération



Transmission électronique en Préfecture le : 23. 11. 2021

Date d'affichage : 24. 11. 2021

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).

identifiant unique : 040-244000808- 20211115 – 2021110222-DE

Département des Landes
—
Arrondissement de Mont de Marsan

MONT DE MARSAN AGGLOMERATION

Effectif légal du conseil communautaire

PROCÈS-VERBAL ÉLECTION D'UN VICE-PRÉSIDENT

56

Nombre de conseillers en exercice

56

L'an deux mille vingt et un, le quinze du mois de novembre, à 19 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

MALLET Pierre	KUBLER Danielle	BOIARDI Nathalie
BACHE Jean-Guy	CLAVE Dominique	DELETRE Janet
CARRERE Frédéric	LABEYRIE Émilie	BERGALET Catherine
ALYRE Jean-Paul	ALLAIS Jean-Pierre	HARAMBAT Marie-Christine
DEMEMES Catherine	DAYOT Charles	HEBA Farid
MERLET-BONNAN Pierre	DARRIEUSSECQ Geneviève	GASS Nathalie
BAYARD Hervé	GOURDON Jean-Jacques	HAURIE Pascale
BREQUE Claudie	GAZO Marie-Pierre	HOURCADE Christophe
DE MARNIX Philippe	CHAUVIN Gilles	BANCON Marina
DARTEYRON Éliane	PICQUET Catherine	SAVARY Jean-Baptiste
ARA Mathieu	BATBY Jean-Marie	CAVAGNE Françoise
GARCIA Michel	PLANCHENAUULT Chantal	GLEYZE Véronique
DARRIEUTORT Jean-Louis	BACHE Alain	BARRAU Corinne
SALEMBIER Delphine	LAFITTE Marie	BONNET Joël
BAYLE Jean-Marie	SAES Philippe	LALLAU Ghyslaine
BEAUMONT Patricia	CASINI Sandrine	PARIS Julien
	KRUZYNSKI Bernard	
	DENYS BACHO Marie	

Absents ¹ : BOURDIEU Marie-Christine donne pouvoir à BAYARD Hervé, PIOT Céline donne pouvoir à BACHE Alain, DUTIN Frédéric donne pouvoir à PARIS Julien, CAPDEVOLLE Denis donne pouvoir à BONNET Joël, COUMAT Claude donne pouvoir à LE PALEC Bernard, ROUFFIAT Bruno donne pouvoir à MERLET-BONNAN Pierre.

Le conseil communautaires a désigné deux assesseurs HAURIE Mme Pascale et M.ALLAIS Jean-Pierre, et un secrétaire Mme GASS Nathalie,

Sous la présidence de M. Charles DAYOT, Président, le Conseil Communautaire a été invité à procéder à l'élection du 10^{ème} Vice-Président. Il a été rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

A l'appel de leur nom, les conseillers ont été appelés à voter. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du Code Electoral).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

